

DECISION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRPN

Conscients des difficultés financières rencontrées par le Transport aérien, le Travail aérien et les Essais-Réceptions suite à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Conseil d'administration de la CRPN a adopté une décision exceptionnelle pour accompagner les entreprises qui, dans ce contexte, ne pourraient payer l'intégralité des cotisations dues aux dates d'exigibilité.

Ainsi, **sous réserve du paiement des cotisations salariales dans les délais impartis**, les employeurs bénéficieront d'une **remise automatique des majorations de retard** appliquées sur la part patronale qui n'aurait pas été réglée dans les temps.

Cette mesure est applicable aux cotisations dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} février 2020 pour les employeurs relevant d'une périodicité mensuelle et à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les employeurs relevant d'une périodicité trimestrielle, et reste valable jusqu'au 30 juin 2020.

Aucune démarche n'est à réaliser pour bénéficier de ce dispositif.

En fonction de l'évolution de la situation financière du secteur en lien avec le Covid-19, le Conseil d'administration de la CRPN pourra mettre fin à cette procédure exceptionnelle avant son terme, ou décider de la reconduire pour une nouvelle période.

En tout état de cause, **les cotisations patronales** qui n'auront pas été versées au titre des périodes d'emploi de navigants précitées **devront être régularisées auprès de la CRPN au plus tard le 25 novembre 2020**.

SYNTHESE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN ACCORDE AUX ENTREPRISES

Mesure exceptionnelle → remise automatique des majorations de retard appliquées sur les cotisations patronales

Périmètre → cotisations au titre des périodes d'emploi de février 2020 (ou janvier 2020 pour les employeurs relevant d'une périodicité trimestrielle) à juin 2020

Condition → paiement de la part salariale aux dates d'exigibilité

Conséquence → délai de paiement autorisé jusqu'au 25 novembre 2020 pour les cotisations patronales

Formalité → aucune

Vos représentants au Conseil d'administration ainsi que les équipes de la CRPN restent à votre disposition pour vous accompagner au mieux.

Le service employeurs / recouvrement